

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 40 (2003)

Heft: 1570

Rubrik: Fiscalité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'amnistie fiscale à l'amnésie morale

**Le Parlement
s'achemine vers
un débat sur une
amnistie fiscale
qui regroupe un
large spectre de
partisans du
centre droit.
Si elle devait
être votée,
il importe que la
gauche fasse une
contre-proposition
pour renforcer
la répression
contre la fraude.**

L'offensive est en marche et, dans les deux Chambres, elle consolide ses premières avancées. Son but, amnistier les fraudeurs du fisc. L'initiative du canton du Tessin a été approuvée par le Conseil des Etats (vingt-deux contre treize) et la commission des redevances du Conseil national a renvoyé au plénium l'initiative parlementaire de la libérale genevoise Barbara Polla (quinze contre dix). Ceux qui tiennent un discours de fermeté, de tolérance-zéro pour les délinquants et les auteurs d'incivilités se发现ent une indulgence exceptionnelle pour une espèce particulière d'incivilités inciviques, de vols à grande échelle : les fraudes fiscales.

La justification du grand pardon des fraudeurs est d'améliorer les recettes de l'Etat. Barbara Polla cite des montants mirabolants en s'appuyant sur les chiffres, controversés, de la dernière amnistie suisse, celle de 1969. Elle aurait fait «ressortir» 11,5 milliards de francs. Aujourd'hui, le rendement espéré supposerait une fraude d'envergure. Morale à l'envers : l'importance du délit est la raison de l'indulgence.

Ce recours à la résipiscence des fraudeurs est propre aux pays en situation de faiblesse. Silvio Berlusconi nous est donné en exemple ! Les pays d'Amérique latine (voir *DP* n°1551) ont le record des amnisties.

Les cosignataires de l'initiative Polla donnent un échantillonnage complet du centre droit : la Lega, les libéraux, les

radicaux, le PDC, l'UDC. De Giuliano Bignasca à Pierre Triponnez, de Christoph Blocher à François Lachat, d'Ueli Maurer à John Dupraz, de Franz Steinegger à Jean Fattebert.

Ceux qui tiennent un discours de fermeté, de tolérance-zéro pour les délinquants et les auteurs d'incivilités se发现ent une indulgence exceptionnelle pour une espèce particulière d'incivilités inciviques, de vols à grande échelle : les fraudes fiscales.

d'incivilités inciviques, de vols à grande échelle : les fraudes fiscales. Les auteurs seront quittes simplement s'ils paient une taxe libératoire dérisoire (cinq pour cent au maximum).

Répression et amnistie

Des amnisties antérieures ont été justifiées par la mise en place de moyens de contrôles nouveaux et efficaces. L'introduction de l'impôt anticipé ou l'obligation de fournir une attestation de salaire ont pu être des prétextes à amnistie. Rien de tel aujourd'hui. Certes la perspective d'un resserrement des contrôles, d'une répression accrue est évoquée dans la justification de l'initiative Polla. Mais on sait que la droite n'en veut pas, qu'elle n'en propose aucun et qu'elle refuse même le renforcement des effectifs des inspecteurs fiscaux.

Une proposition

On n'ignore pas que la Suisse se heurte à l'Union européenne dans ses négociations bilatérales, non pas parce qu'elle défend le secret bancaire que tous les pays connaissent, mais parce qu'elle distingue, avec une rigidité injustifiée, l'évasion fiscale de la fraude, qui presuppose l'usage de faux. Seule la fraude permet pénalement de lever le secret bancaire. Pourtant, il peut y avoir fraude sans falsification de documents. Le délit est constitué lorsqu'il y a volonté et astuce pour sciemment camoufler la situation réelle. Quand de gros montants sont en jeu, il y a présomption que le contribuable n'a pas été simplement distrait en ne les déclarant pas et même qu'il a pris des dispositions adéquates pour échapper au contrôle. Si ce comportement est frauduleux, le secret bancaire devrait être levé.

Dans la perspective du débat et du vote aux Chambres fédérales, il appartient à la gauche de faire des contre-propositions. Si amnistie il doit y avoir, et au vu de la composition du Parlement tout indique que ce sera le cas, quel renforcement du contrôle sera mis en place en contrepartie ? La question sera d'autant plus pertinente que cette perspective est annoncée par les cosignataires de l'initiative Polla : «avant que les moyens répressifs de la lutte contre les délits fiscaux soient très vraisemblablement renforcés». La redéfinition de la fraude fiscale serait la contre-proposition adaptée aux circonstances suisses et européennes. ag